



## INFORMATIONS SUR LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous en avez peut-être entendu parler dans les médias, mais :

### Qu'est-ce qu'une directive anticipée ?

C'est un document que vous rédigez sur papier libre ou à l'aide d'un formulaire « directives anticipées » qui permettra à l'équipe médicale et à votre famille de connaître vos souhaits pour votre fin de vie au cas où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté.

### Pourquoi faire ?

Pour permettre de façon posée, de dire ce que vous voulez pour votre fin de vie et ainsi faire le point sur votre situation et amener un dialogue avec l'équipe médicale et/ou votre famille car parler de prise en charge « fin de vie » et de la mort reste encore un sujet tabou et peut faire peur.

La rédaction de vos directives anticipées peut permettre une certaine sérénité et un soulagement d'avoir pu poser des mots sur vos souhaits et vos ressentis.

### Qu'en faire ?

- Informer mon médecin référent et ma personne de confiance,
- Transmettre à l'équipe soignante lors de mon hospitalisation.

### Quelles sont les règles ?

Avoir 18 ans

Rédiger ce document par écrit avec indication de votre nom, prénom, adresse et téléphone ainsi que les coordonnées de votre personne de confiance.

Si vous ne pouvez pas les rédiger, il faut faire appel à deux témoins qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

Elles sont valables sans limite de temps et peuvent être modifiées à tout moment.

Une copie sera archivée dans votre dossier médical et l'équipe soignante vous demandera à chaque hospitalisation si vos directives anticipées rédigées restent inchangées.

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle c'est avec vos instances que vous devez attester de la bonne conformité de vos directives anticipées.



## UN PEU D'AIDE POUR REDIGER VOS DIRECTIVES ANTICIPEES :

La prise en charge du patient par l'équipe médicale est basée sur l'esprit du serment d'Hippocrate, repris dans le code de déontologie des médecins :

« Je ferai tout pour soulager les souffrances, Je ne prolongerai pas abusivement les agonies, Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. »<sup>i</sup>

- Mais que signifie tout ça ?

Vous avez sûrement entendu parler des termes suivants :

- **Soins palliatifs ou soins de confort** : quand le médecin parle de soins palliatifs et soins de confort c'est que la maladie a progressé et qu'il n'y a plus de traitement pour vous guérir mais cela ne veut pas dire que on ne fait plus aucun traitement ou que vous allez mourir dans les jours à venir. Le médecin va continuer à vous accompagner afin d'améliorer votre qualité de vie en traitant la douleur par exemple ;
- **L'acharnement thérapeutique** : c'est une attitude médicale qui consiste à poursuivre un traitement lourd sans prendre en compte la qualité de vie du patient ;
- **L'obstination déraisonnable** : c'est le fait de vouloir prolonger la vie à l'aide de moyens médicaux alors que le patient est voué à une mort certaine ;
- **Décision médicale de limiter et d'arrêter le traitement** : lorsque le patient est porteur d'une maladie en phase terminale, le médecin décide d'arrêter les traitements qui ne permettraient que de prolonger la vie de façon artificielle ;
- **La sédation** : consiste à endormir le patient pour supprimer la conscience de la souffrance physique ou psychique sans entraîner la mort. Lorsque les traitements ne sont plus efficaces, le médecin peut décider de mettre en place cette sédation de façon temporaire afin de garder la communication avec l'entourage ou dans le cas où votre situation vous semblerait insupportable tant sur l'aspect physique et/ou psychologique, vous pourrez demander une sédation en continue : ce n'est pas de l'euthanasie.



---

<sup>i</sup> Extrait du serment d'Hippocrate